



83172 - La description du bain rituel parfait

question

Je pratique ce bain comme suit :

- 1) Je nourris l'intention en moi-même sans l'extérioriser verbalement.
- 2) Je prends une douche et laisse l'eau se répandre sur la totalité de mon corps.
- 3) Je me lave le corps avec du savon et de quoi me frotter toutes les régions y compris celle qui abrite le sexe.
- 4) Je me lave les cheveux avec du champoing.
- 5) Je m'essuie le corps pour le débarrasser des traces du savon, après quoi je fais couler l'eau sur mon côté droit trois fois puis sur mon côté gauche trois fois.
- 6) Ensuite je procède à des ablutions normales. Récemment. J'ai su que ma manière de prendre le bain rituel n'est pas exacte.

Par conséquent, je vous prie de me dire si tous les bains que j'ai pris de la manière indiquée au cours de ces longues années sont nuls ou valides. Dans le premier cas, j'espère que vous me direz ce qu'il faut faire pour réparer une erreur répétée pendant des années. Est-ce que mes prières et mon jeûne effectués pendant ces années sont nuls et non agréés. Si tel est le cas que faire en guise de réparation ? Je vous demande encore de m'apprendre la manière correcte de procéder au bain rituel à prendre après l'acte sexuel et à la fin du cycle menstruel.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le bain que vous avez pris de la manière indiquée est exact et vous suffit. Allah soit loué. Cependant, vous avez omis quelques recommandations de la Sunna qui n'invalident pas votre bain. En voici l'explication : il existe deux manières de procéder au bain ; l'une est juste suffisante et l'autre est parfaite. La première consiste à observer les aspects obligatoires



exclusivement et se passer des actes recommandés et des sunna. Dans ce cas, on nourrit l'intention de se purifier et fait couler l'eau n'importe comment sur la totalité de son corps ; qu'il s'agisse de la prise d'une douche ou d'un bain en mer ou dans une piscine ou ailleurs, pourvu de se gargariser d'inhaler l'eau et de l'exhaler. La seconde consiste à procéder comme le faisait le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) en respectant tous les actes constitutifs du bain.

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé sur les modalités du bain rituel et il a répondu en ces termes : « le bain rituel comporte deux aspects, un aspect obligatoire qui consiste à répandre de l'eau sur toutes les parties du corps, à se gargariser, à inhaler et à exhaler de l'eau. Si on fait couler l'eau sur tout le corps, n'importe comment, l'état d'impureté rituelle disparaît et l'on devient propre compte tenu de la parole du Très Haut : **Et si vous êtes pollués "jounoub", alors purifiez-vous (par un bain).** (Coran, 5 : 6). L'autre aspect, le plus parfait, consiste à se baigner comme le faisait le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui). Il faut commencer par se laver les mains puis le sexe de manière à le débarrasser des traces de souillure. Et puis on procède à des ablutions complètes. Puis on se lave la tête trois fois avant de laver le reste du corps. Voilà comment effectuer un bain rituel parfait. » Extrait de Fatawa arkane al-islam, p. 248.

Deuxièmement, il n'y a pas de différence entre le bain rituel consécutif à l'acte sexuel et celui pris à la fin du cycle menstruel. Cependant il est recommandé de gratter les cheveux pendant le dernier de manière plus intense que pour le premier. Il est recommandé encore dans le second que la femme parfume la source du sang, histoire de chasser la mauvaise odeur.

Mousslim (332) a rapporté d'après Aïcha (P. A. a) qu'Asma avait interrogé le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) à propos du bain à prendre à la fin du cycle menstruel et il lui avait répondu en ces termes : « Elle (l'intéressée) prend de l'eau et du **sidre** (feuille du jujubiers) et se purifie avec de la meilleure manière : elle déverse de l'eau sur sa tête et la frotte fortement au point de bien toucher la crâne. Puis elle répand de l'eau sur elle-même avant d'utiliser un morceau de tissu parfumé pour se purifier avec.

- Comment se purifier avec ?



- Gloire à Allah ! Elle se purifie avec !

Äïcha intervient discrètement pour expliquer : elle suit les traces du sang ».

Asma l'interrogea encore sur le bain à prendre après l'acte sexuel et il lui a répondu ainsi : elle (l'intéressée) prend de l'eau et se purifie de la meilleure manière en déversant de l'eau sur elle-même et en frottant les racines de ses cheveux et en faisant couler de l'eau abondamment sur elle-même.

Äïcha dit : « Que sont bonnes les femmes des Ansari

La pudeur ne les empêchait pas d'apprendre à bien connaître leur religion.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a ainsi établi une distinction entre les deux bains en précisant le fait de froter les cheveux et d'utiliser du parfum dans le bain réservé à la femme.

L'intervention discrète d'Äïcha consiste de dire à basse voix basse la phrase sus-indiquée, comme pour ne se faire entendre que par l'interlocutrice (Asma)

Troisièmement, la prononciation de la **tasmiyah** (au nom d'Allah) est recommandée aussi bien avant les ablutions qu'avant le bain rituel. C'est l'avis de la majorité des jurisconsultes.

Les hanbalites soutiennent que la prononciation de la tasmiya est obligatoire.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder. Sa miséricorde) a dit : **Les jurisconsultes des écoles juridiques considèrent les tasmiya comme un devoir dans les ablutions. Mais ils ne disposent d'aucun texte en guise d'argument ; ils disent si cela est une obligation dans les ablutions, il doit a priori en être ainsi dans le bain qui est une purification plus grande. L'avis juste est que sa prononciation n'est obligatoire ni dans les ablutions ni dans le bain rituel** Extrait de ach-charh al-mumti'.

Quatrièmement, il est nécessaire dans le cadre du bain rituel de se gargariser, d'inhaler et d'exhaler de l'eau selon les Hanafites et les Henbalités. Dans le cadre de son explication de la divergence d'opinions portant sur cet aspect. An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa



miséricorde) dit : « les ulémas ont émis quatre points de vue à propos du fait de se gargariser, d'inhaler et d'exhaler de l'eau. Le premier soutient que cela constitue une sunna (tradition pratique du Prophète) aussi bien dans les ablutions que dans le bain rituel. C'est notre avis (celui des Chafiites). Le deuxième soutient que ces actes sont obligatoires et constituent une condition de validité aussi bien pour les ablutions que pour le bain rituel. C'est l'opinion la plus célèbre rapportée d'Ahmad. Le troisième soutient que les actes en question sont obligatoires dans le bain rituel et ne le sont pas dans les ablutions. C'est l'avis d'Abou Hanifa et ses disciples. Le quatrième soutient que le fait d'inhaler et d'exhaler de l'eau est obligatoire dans les ablutions et le bain rituel. Ce qui n'est pas le cas du fait de se gargariser. Cet avis adopté par Ibn al-Moundhir est rapporté d'Ahmad Extrait résumé d'al-madjmou, 1/400.

Le deuxième avis est le mieux soutenu : le fait de se gargariser est obligatoire dans le bain rituel et en constitue une condition de validité

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « Certains ulémas soutiennent que ni le bain rituel ni les ablutions ne sauraient être correctement effectué sans les dits actes ; d'autres soutiennent le contraire.

Le premier avis est le juste, compte tenu de la parole du Très Haut : **Purifiez-vous** (Coran, 5 :6). Cette expression s'applique à tout le corps donc à l'intérieur du nez et de la bouche puisqu'il faut bien les purifier. C'est pourquoi le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a donné un ordre dans ce sens à celui qui fait ses ablutions, le geste s'intégrant dans l'exécution de l'ordre divin : **lavez vos visages** (Coran, 5 : 6). Si le nez est la bouche font partie des organes qu'il est obligatoire de laver dans les ablutions, ils font partie de ceux qui doivent a priori être traités de la même façon dans le cadre du bain rituel où la purification revêt un caractère plus affirmé ». Extrait d'ach-charh al-mumt'i.

Cinquièmement, Si, dans le passé, vous négligiez le fait de se gargariser, d'inhaler et d'exhaler l'eau parce que vous ne connaissiez pas leur statuts ou parce que vous vous référiez à l'avis de celui qui ne les considère pas comme nécessaires, vos bains sont exactes de même que les prières effectuées. Aussi n'êtes-vous pas obligé de les reprendre, compte tenu de la forte



divergence de vues au sein des ulémas sur la question, comme nous l'avons déjà indiqué. Puisse Allah assister tous à faire ce qu'il aime et agréé.

Allah le sait mieux.